

REGLEMENT

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20231011-AX1DL2023_105-AU



OCTOBRE ROSE 14 octobre 2023

ART 1 : La course « La sein'gulière » est organisée par la ville de Bessières en partenariat avec la Ligue contre le cancer dans le cadre d'octobre rose.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou titulaire d'un Pass « j'aime courir » ou d'un bulletin d'inscription avec le n° de Pass en cours de validité.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition.
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou à la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ART 2 : Course sur route 5 et 10km. Handisports autorisés. A partir des Minimes (2009/2010) pour le 5km et Cadets (2007/2008) pour le 10km avec autorisation parentale.

Départ de la course esplanade Bellecourt. Arrivée avenue de la gare. Circuit plat. **Départ du 5 km et 10km à 17h00.** Retrait des dossards le samedi 14/10/23 à partir de 14h30 sur l'esplanade Bellecourt.

ART 3 : La circulation sera réglementée sur la partie du circuit bitumée. Signaleurs et secouristes de l'association « Les Dauphins du Frontonnais » assureront le bon fonctionnement de l'épreuve. Les coureurs doivent respecter les consignes des signaleurs, lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies ouvertes à la circulation.

ART 4 : Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels éventuels liés à la pratique sportive (code du sport L321-4), La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles qui pourraient survenir du fait de l'épreuve ou de l'état de santé du participant.

ART 5 : Les coureurs qui abandonnent ou se blessent, et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de rapatriement (signaleur ou ravitaillement) dans les meilleurs délais, et au plus tard avant le départ du signaleur en poste. Le non-respect de cette obligation engage la responsabilité du coureur vis-à-vis de l'organisateur.

ART 6 : Coupes ou médailles aux **3 premiers scratch des deux courses.** Une bière, et ravitaillement salé, sucré à l'arrivée.

ART 7 : COURSE LIMITEE A 250 COUREURS (150 sur la 10km et 100 sur la 5km)

Pas d'inscription par courrier uniquement sur le site de ChronoStart : Contacts : **Mme MADELAINE Elsa**

e-mail : associations@bessieres.fr

Voir page Facebook de l'évènement



Tarif : 8€ la 5km et 12€ la 10km + frais inscription. Attention, majoration de 2€ pour la 5km et de 3€ pour la 10km avec l'inscription sur place.

Clôture des inscriptions par internet vendredi 13 octobre à 12h00 dans la limite des places disponibles.

Seules les inscriptions complètes (avec certificat médical et paiement) seront prises en compte. Inscription non remboursable. Attention les licences TRIATHLON, COURSE ORIENTATION et PENTHATLON ne sont pas acceptées.

Inscriptions sur le site : Chronostart
Chronométrage par puce à la chaussure (Chronostart)

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation, la somme sera reversé intégralement à la Ligue. Seul un échange de dossard pourra être effectué avec l'accord de l'Organisation.

ART 8 : Les coureurs doivent obligatoirement signer leur bulletin d'inscription, cette signature valant acceptation sans réserve du règlement. La participation à la course se fait de façon personnelle et nominative. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard doit être entièrement lisible et porté bien en vue sur la poitrine et **non dans le dos** (pour contrôle en course). Pour un éventuel transfert de dossard contacter l'organisation.

ART 9 : Droit à l'image : les participants s'engagent à accepter sans conditions leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel. Les droits de production d'images sur La Sein'gulière sont réservés, aussi les professionnels audiovisuels doivent obtenir une autorisation auprès de l'organisation.

ART 10 : L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement. Le fait d'être inscrit à la course implique son acceptation. En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout accident ou incident, survenu lors de la course y compris toute défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

ART 11 : Les résultats seront disponibles sur les sites de Chronostart (live), La Sein'gulière et de la FFA. Les participants qui souhaitent s'opposer à la publication de leur nom, doivent expressément en informer l'organisateur par demande écrite au moins une semaine avant le début de l'épreuve.

Épingles non fournies

ART 12 : Mesures COVID 19

Ces mesures seront adaptées en fonction des règles sanitaires en vigueur au moment de la course.



de Maire,

Cédric NAVIER